

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D197

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : convention d'occupation précaire d'un abri de jardin au profit de M. Yannick VELLA

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la Commune de Marignane souhaite renouveler la convention d'occupation d'un abri de jardin situé au chemin dei cassaïre – quartier la Signore à Marignane au profit de M. Yannick VELLA ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention d'occupation précaire, au profit de M. Yannick VELLA, mettant à disposition un terrain de 336 m² sur lequel est implanté un cabanon à usage d'abri de jardin d'une superficie de 28,80 m² au chemin dei cassaïre, quartier la Signore à Marignane.
- **de préciser** que cette mise à disposition :
 - est d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - est payante moyennant une redevance annuelle de 595,52 euros.
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Notifié le :